



Le 18 Septembre 2026,

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°214/2026 PORTANT NOMINATION D'UN
RÉGISSEUR TITULAIRE ET D'UN MANDATAIRE D'UNE RÉGIE DE
RECETTES POUR LES DROITS DE PLACE N°20510 ANNULE ET
REMPLACE L'ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 17 JUIN 2024**

Le Maire de Coquelles ;

VU la délibération n°2026.06.23-10 du Conseil Municipal en date du 23 Juin 2026 autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaire au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté municipal du 19 Février 2020 abrogeant et remplaçant l'arrêté du 8 avril 2011 instituant une régie de recettes pour les droits de places ;

VU l'arrêté municipal du 8 avril 2011 relatif à la nomination d'un régisseur titulaire pour la régie des droits de place abrogé au 1^{er} avril 2020 ;

VU l'arrêté municipal du 12 mai 2015 relatif à la nomination d'un mandataire pour la régie des droits de place abrogé au 1^{er} avril 2020 ;

VU l'arrêté municipal du 19 Février 2020 portant nomination d'un régisseur titulaire et de deux mandataires d'une régie de recettes pour les droits de place qui annule et remplace l'arrêté municipal du 8 avril 2011 ;

VU l'arrêté municipal du 17 Juin 2024 portant nomination d'un régisseur titulaire et de deux mandataires d'une régie de recettes pour les droits de place qui annule et remplace l'arrêté municipal du 19 Février 2020 ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 Septembre 2026 ;

ARRETE

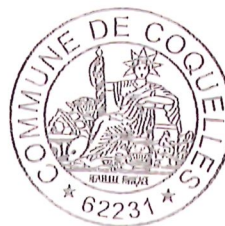
Article 1 : Cet arrêté abroge et remplace les précédents arrêtés de la régie portant nomination d'un régisseur titulaire et de deux mandataires.

Article 2 : Monsieur Axel DEMEULENAERE est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes pour l'encaissement des produits des droits de place avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 3 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Axel DEMEULENAERE sera remplacé par Monsieur Mathieu WILLAUME en qualité de mandataire suppléant.

./.

- Article 4 : Monsieur Axel DEMEULENARE, régisseur titulaire ne percevra pas l'indemnité de maniement de fonds prévue par la réglementation en vigueur.
- Article 5 : Monsieur Mathieu WILLAUME mandataire suppléant, ne percevra pas d'indemnité de maniement de fonds prévue par la réglementation en vigueur.
- Article 6 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.
- Article 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas recevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.
- Article 8 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.
- Article 9 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.
- Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Le Maire,

Michel HAMY.

Le régisseur titulaire,

Axel DEMEULENARE

Le mandataire suppléant,

Mathieu WILLAUME